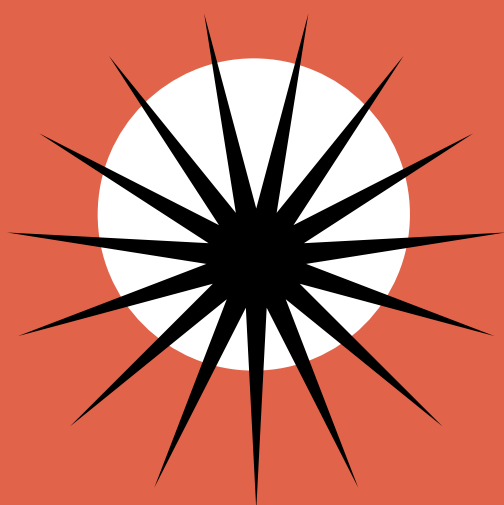


**Gamme**

**BASIC**  
TNS



Les Ménages Prévoyants



**Formule  
BEST**

**BASIC**

# Tableau de garanties

## % de remboursement exprimé en BRSS

(Base de Remboursement de la Sécurité Sociale) incluant la prise en charge de la Sécurité Sociale dans la limite des frais réels

			Taux Sécurité Sociale	SS + BEST basic	
SOINS COURANTS	<b>Honoraires médicaux</b> Généralistes, Spécialistes, Visites, Actes techniques médicaux	En parcours de soins	Médecin DPTAM(1)	70%	225%
			Médecin non DPTAM	70%	200%
		Hors parcours de soins	Médecin DPTAM	30%	60%
			Médecin non DPTAM		
	<b>Honoraires paramédicaux</b> Soins infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.			60%	100%
	<b>Honoraires paramédicaux</b> Séances de psychologue Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			60%	100%
	<b>Analyses et examens de laboratoire</b> Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			60%	100%
	<b>Médicaments</b> Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			15% à 65%	100%
	<b>Matériel médical</b> Grands et petits appareillages pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			60%	225%
	<b>Cures thermales</b> Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			65%	100%
<b>Soins à l'étranger</b> Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			60% à 100%	100%	

DENTAIRE	<b>Soins et prothèses 100% santé*</b>		60%	100% des frais réels, dans la limite des honoraires limites de facturation
	<b>Soins et prothèses hors 100% santé</b>			
	<b>Soins</b> Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		60%	350%
	<b>Inlay-Onlay</b> Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		60%	350%
	<b>Prothèses</b> Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, panier libre et panier maîtrisé. Lorsque le plafond est atteint, le remboursement est limité à 100% du BRSS		60%	350% Plafond limité à 4000€/an
<b>Orthodontie</b> Prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, remboursement versé au semestre		60% à 100%	350%	

OPTIQUE	Prise en charge limitée à un équipement (2 verres + 1 monture) tous les 2 ans sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les enfants &lt; 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 équipement par an) ;</li> <li>• pour les enfants &lt; 16 ans en cas d'évolution de la vue (à tout moment pour le renouvellement des verres uniquement sur prescription ophtalmologique) ;</li> <li>• pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage (1 équipement tous les 6 mois) ;</li> <li>• en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières (à tout moment pour le renouvellement des verres uniquement sur prescription ophtalmologique).</li> </ul> Dans toutes les situations, prise en charge de la monture plafonnée à 100€.			
	<b>Équipements 100% santé*</b>		60%	100% des frais réels, dans la limite des prix limites de vente
	<b>Équipements hors 100% santé</b>			
	<b>Équipement simple(2)</b> Monture et verres simples		60%	300 €
	<b>Équipement complexe(3) et très complexe(4)</b> Monture et verres complexes ou verres très complexes ou verres mixtes avec un verre complexe (un verre complexe + un verre très complexe)		60%	400 €
	<b>Équipement mixte</b> Monture et verres mixtes avec un verre simple (un verre simple + un verre complexe ou un verre simple + un verre très complexe)		60%	350 €
	<b>Suppléments pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire</b> Prestations d'adaptation, d'appairage, de prismes		60%	100%
<b>Lentilles</b> Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		60%	100%	

<b>AIDES AUDITIVES</b>	Prise en charge limitée à une aide auditive par oreille par période de 4 ans		
	<b>Équipements 100% santé*</b>	60%	100% des frais réels, dans la limite des prix limites de vente
	<b>Équipements hors 100% santé</b>		
	<b>Aide auditive</b> Prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire et dans la limite de 1700€ par aide auditive	60%	400%
	<b>Suppléments pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire</b> Piles, embout, etc.	60%	100%

<b>HOSPITALISATION</b>	<b>Frais de séjour</b>	80% à 100%	100%	
	<b>Honoraires</b> Chirurgiens / Anesthésistes	Médecin DPTAM	80% à 100%	275%
		Médecin non DPTAM	80% à 100%	200%
	<b>Forfait journalier hospitalier</b> Hors maisons d'accueil spécialisées (MAS) et établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD)	-	Frais réels	
	<b>Forfait sur les actes lourds</b>	-	Frais réels	
<b>Transport</b>	55%	100%		

<b>APPAREILLAGE</b>	<b>Prothèses mammaires</b>	60% à 100%	250%
	<b>Prothèse capillaire</b>	60% à 100%	250%

<b>ACTES DE PRÉVENTION</b>	<b>Tous les actes de prévention pris en charge par la Sécurité Sociale</b> Prise en charge limitée à 2 actes /an	60% à 70%	100%
----------------------------	---	-----------	------

<b>LES + LMP</b>	<b>Assistance santé et vie quotidienne</b>	-	Services et avantages inclus dans tous les contrats pour vous faciliter la vie
	<b>Commission de Fonds de secours</b>	-	
	<b>Téléconsultation MEDAVIZ</b>	-	
	<b>Deuxiemeavis.fr</b> Obtenez l'avis d'un médecin expert de votre problème de santé	-	
	<b>Réseau de soins Carte Blanche</b>	-	
	<b>Services digitaux</b> Application mobile, extranet personnalisé, paiement en ligne, newsletter	-	
	<b>Bulletin d'information RECIPROQUE</b>	-	

Les formules proposées sont dites "responsables et solidaires". L'ensemble des garanties s'entend dans le respect du parcours de soins dans les contraintes fiscales et sociales générées par les contrats responsables. Sauf exception, la Mutuelle prend en charge l'intégralité du ticket modérateur, même en cas d'atteinte du plafond de garantie. Les forfaits sont alloués par bénéficiaire et par année civile, sauf mention contraire. La Mutuelle intervient dans la limite des frais engagés.

\*Tels que défini réglementairement par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019.

#### (1) DPTAM :

Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée comprenant l'Option Pratique Tarifaire Maitrisée (OPTAM) pour les médecins conventionnés et l'OPTAM-CO pour les Chirurgiens-Obstétriciens, ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

#### (2) Verres simples :

- équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries ;  
- équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;  
- équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries.

#### (3) Verres complexes :

- équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ;  
- équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;  
- équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;  
- équipement à verre unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;  
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 dioptries ;  
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;  
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

#### (4) Verres très complexes :

- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries ;  
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;  
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;  
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

# Cotisations mensuelles 2024 / personne

## Avantage COUPLE

10% de réduction tarifaire pour le conjoint en cas d'adhésion, sur un même dossier, d'un couple marié, en concubinage ou pacsé.



## Avantage FAMILLE

Cotisation gratuite pour le 3<sup>ème</sup> enfant ayant droit et les suivants, sur un même dossier jusqu'à leurs 18 ans révolus.



- de 18 ans	41,50 €
19 ans	54,50 €
20 ans	55,90 €
21 ans	57,20 €
22 ans	58,60 €
23 ans	60,10 €
24 ans	61,50 €
25 ans	63,00 €
26 ans	64,60 €
27 ans	66,20 €
28 ans	67,70 €
29 ans	69,30 €
30 ans	71,00 €
31 ans	72,10 €
32 ans	73,30 €
33 ans	74,40 €
34 ans	75,60 €
35 ans	76,80 €
36 ans	78,00 €
37 ans	79,20 €
38 ans	80,40 €

39 ans	81,60 €
40 ans	82,80 €
41 ans	84,10 €
42 ans	85,40 €
43 ans	86,60 €
44 ans	88,00 €
45 ans	89,30 €
46 ans	91,20 €
47 ans	93,30 €
48 ans	95,40 €
49 ans	97,50 €
50 ans	99,80 €
51 ans	102,00 €
52 ans	104,20 €
53 ans	106,50 €
54 ans	108,70 €
55 ans	111,10 €
56 ans	113,40 €
57 ans	115,80 €
58 ans	118,20 €
59 ans	120,60 €

60 ans	123,20 €
61 ans	125,80 €
62 ans	128,30 €
63 ans	131,00 €
64 ans	133,70 €
65 ans	136,40 €
66 ans	139,10 €
67 ans	141,90 €
68 ans	144,70 €
69 ans	147,50 €
70 ans	150,50 €
71 ans	153,40 €
72 ans	156,30 €
73 ans	159,40 €
74 ans	162,40 €
75 ans	165,50 €
76 ans	168,60 €
77 ans	171,80 €
78 ans	174,90 €
79 ans	178,20 €
80 ans et +	193,10 €

# Exemples de remboursement<sup>(1)</sup>

Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 € (15,00 € en service psychiatrique)	0,00 €	0,00 €	20,00 € (15,00 €)	<b>0,00 €</b>
Chambre particulière (sur demande du patient)	NC	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	<b>NC</b>
<b>SÉJOUR AVEC ACTES LOURDS</b> L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé.					
<i>Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé</i>					
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR - 24,00 €	24,00 €	<b>0,00 €</b>
Frais de séjour en secteur privé	794,12 €	794,12 €	770,12 €	24,00 €	<b>0,00 €</b>
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maîtrisés	BR	100% BR	Dépassement si prévu au contrat	<b>Selon contrat</b>
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	422,00 €	271,70 €	271,70 €	150,30 €	<b>0,00 €</b>
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	100% BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	<b>Selon contrat</b>
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	463,00 €	271,70 €	271,70 €	191,30 €	<b>0,00 €</b>
<b>SÉJOUR SANS ACTES LOURDS</b> L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé.					
<i>Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public</i>					
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80% BR	20% BR	<b>0,00 €</b>
Frais de séjour en secteur public	3344,37 €	3344,37 €	2675,50 €	668,87 €	<b>0,00 €</b>

HOSPITALISATION

Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70% BR - 1€	30% BR	1€ de participation forfaitaire
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1€ de participation forfaitaire
Ex : consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0,00 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1€ de participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maîtrisés	BR	70% BR - 1€	30% BR + dépassement si prévu au contrat	1,00€ de participation forfaitaire, plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans	49,00 €	33,50 €	23,45 €	25,55 €	0,00 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	52,00 €	31,50 €	21,05 €	29,95 €	1,00 €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70% BR - 1€	30% BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	1€ de participation forfaitaire, plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	64,00 €	23,00 €	16,10 €	29,90 €	18,00 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	65,00 €	23,00 €	15,10 €	29,90 €	20,00 €
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : achat d'une paire de béquilles	25,99 €	24,40 €	14,64 €	11,35 €	0,00 €

DENTAIRE	Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
	Soins et prothèses 100 % santé	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0,00 €
	Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500,00 €	120,00 €	72,00 €	428,00 €	0,00 €
	Soins (hors 100 % santé)	Tarif de convention	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €
	Prothèses (hors 100 % santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : couronne céramométallique sur molaires	554,00 €	120,00 €	72,00 €	348,00 €	134,00 €
	Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100% BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : traitement par semestre (6 semestres max.)	698,00 €	193,50 €	193,50 €	483,75 €	20,75 €

OPTIQUE	Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
	Équipement 100 % santé	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV <sup>(4)</sup>	0,00 €
	Ex : verres simples et monture	42,50 € (par verre) + 30,00 € (monture)	12,75 € par verre + 9,00 €	7,65 € par verre + 5,40 €	34,85 € par verre + 24,60 €	0,00 €
	Ex : verres progressifs et monture	90,00 € (par verre) + 30,00 € (monture)	27,00 € par verre + 9,00 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0,00 €
	Équipement (hors 100 % santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
	Ex : verres simples et monture	107,00 € (par verre) + 142,00 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	300,00 €	55,91 €
	Ex : verres progressifs et monture	239,00 € (par verre) + 142,00 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	400,00 €	219,91 €
	Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
	Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé	NC
	Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération correctrice de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	NC	

AIDES AUDITIVES	Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
	Équipement 100 % santé	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0,00 €
	Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
	Équipement (hors 100 % santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
	Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1565,00 €	400,00 €	240,00 €	1325,00 €	0,00 €

(1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

(2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

(3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

(4) Prix limite de vente.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'Unocam. (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)

**Pour ma  
santé,**

**je veux le meilleur sans  
me soucier de rien.**



**Services et assistance inclus dans tous les contrats**

## Appli mobile

Grâce à l'appli mobile, profitez d'une multitude de services pour simplifier vos échanges avec la mutuelle, effectuer vos démarches en ligne, visualiser et télécharger votre carte de tiers payant, suivre en temps réel vos remboursements, localiser un professionnel de santé... Facilitez-vous la vie, téléchargez-la !



## Téléconsultation

Bénéficiez d'une consultation réalisée par un médecin (généraliste ou de toute autre spécialité médicale), à distance 24h/24, 7j/7, grâce à notre partenaire Medaviz. Un guide est à votre disposition sur [mutuelleImp.fr](http://mutuelleImp.fr).

## Deuxième avis médical

Ce partenaire vous propose d'obtenir en ligne un deuxième avis médical auprès d'un médecin expert pour vous aider à faire le meilleur choix thérapeutique. Pour toute information complémentaire, RDV sur [mutuelleImp.fr](http://mutuelleImp.fr).

## Réseau de soins Carte Blanche

Bénéficiez d'équipements dentaires, optiques et auditifs via notre partenaire CARTE BLANCHE qui vous garantit une offre de soins de qualité au juste prix.

## Assistance santé et vie quotidienne

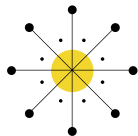
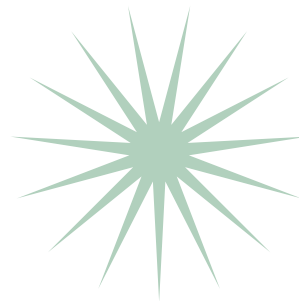
Bénéficiez de prestations d'assistance 24h/24, 7j/7, via notre partenaire Fil Assistance (aide-ménagère, garde d'enfants, acheminement de médicaments, aide juridique, etc.). RDV sur [mutuelleImp.fr](http://mutuelleImp.fr) pour plus d'infos.



## Commission de fonds de secours

Bénéficiez d'une participation financière exceptionnelle pour pourvoir à la prise en charge de certains actes ou appareils, à des aménagements de domicile à la suite d'une perte d'autonomie ou handicap. Pour toute information, contactez-nous sur [cpe@mutuelleImp.fr](mailto:cpe@mutuelleImp.fr).

## Comment accéder :



### au service de téléconsultation



Medaviz  
Solution de télémédecine

#### 2 options pour s'inscrire

##### 1 Sur le site [mutuellemp.fr](https://www.mutuellemp.fr)

Cliquez sur **PRESTATIONS > TÉLÉCONSULTATION**, puis sur le bouton :

Je crée mon compte  
Medaviz

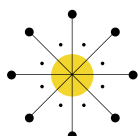
Renseignez votre code d'activation en saisissant les 10 chiffres de votre numéro d'adhérent suivis des 4 chiffres de votre année de naissance.

Complétez le formulaire d'inscription.

##### 2 Par téléphone

En composant le **09 73 03 02 60** (numéro non surtaxé)

Vous bénéficiez d'un premier appel libre sans création de compte. L'activation de votre compte s'effectuera lors de votre second appel. Vous serez alors invité(e) à saisir, via votre clavier téléphonique, votre code d'activation composé des 10 chiffres de votre numéro d'adhérent suivis des 4 chiffres de votre année de naissance en terminant par #.



### au service **deuxiemeavis.fr**

Des experts pour éclairer vos décisions de santé

Sur le site [mutuellemp.fr](https://www.mutuellemp.fr), cliquez sur **PRESTATIONS > DEUXIÈME AVIS MÉDICAL**, puis sur le bouton :

Je me connecte

Renseignez votre mail et créez votre mot de passe > **inscrivez vous**



Je récupère mon dossier médical et je crée un compte sur [deuxiemeavis.fr](https://www.deuxiemeavis.fr)



J'indique ma maladie et je choisis parmi les médecins experts référencés



Je complète un questionnaire personnalisé et transmets mon dossier médical



J'obtiens un avis sous forme de compte-rendu signé sous 7 jours



Avec mon accord, le compte rendu est envoyé à mon équipe médicale

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le service patient à n'importe quel moment de votre parcours, par chat, mail ou téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h en composant le 01 81 80 00 48.

# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance  
Mutuelle Les Ménages Prévoyants - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité  
N°SIREN 785 151 689 - Immatriculée en France - Siège social : 7 - 11 rue Albert Sarraut - 78000 Versailles



Produit : **LMP BASIC TNS**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le produit d'assurance complémentaire santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels ayants droits en cas d'accident, de maladie ou de maternité en complément de la Sécurité sociale française. Ce produit destiné aux Travailleurs Non-salariés (TNS) respecte les conditions légales des contrats responsables. Il est également éligible aux avantages fiscaux prévus par la loi Madelin.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau des garanties. Les remboursements ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut éventuellement rester à votre charge. Pour les paniers concernés par le 100% santé, il n'y a pas de reste à charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Hospitalisation** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, forfait sur les actes lourds, transport.
- ✓ **Soins courants** : Honoraires médicaux, honoraires paramédicaux, séances de psychologue, analyses et examens de laboratoire, médicaments, matériel médical, cures thermales, soins à l'étranger.
- ✓ **Dentaire** : Soins et prothèses 100% santé, soins et prothèses hors 100% santé (inlay-onlay, prothèses dentaires paniers libres et maîtrisés), orthodontie.
- ✓ **Optique** : Équipements 100% santé, équipements optiques hors 100% santé (verres et monture, suppléments), lentilles. Prise en charge limitée à un équipement (2 verres + 1 monture) tous les 2 ans sauf chez les enfants < 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 équipement par an), pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage (tous les six mois), pour les enfants < 16 ans en cas d'évolution de la vue ou en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières (à tout moment pour le renouvellement des verres sur prescription ophtalmologique). Monture prise en charge à hauteur de 100€ maximum.
- ✓ **Aides auditives** : Équipements 100% santé, équipements auditifs hors 100% Santé (aides auditives à tarifs libres dans la limite de 1700€ par aide auditive, suppléments (piles, embout)).
- ✓ **Appareillage** : Prothèses mammaires, prothèse capillaire.
- ✓ **Prévention / bien être** : Actes de prévention dans la limite de 2 actes par an.

#### LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Actions prévention santé.
- ✓ Fonds de secours.
- ✓ Réseau de soins.
- ✓ Tiers payant national.
- ✓ Télétransmission selon régime (NOEMIE).
- ✓ Application mobile.
- ✓ Espace adhérent en ligne personnalisé.
- ✓ Service de téléconsultation Medaviz 24h/24, 7j/7.
- ✓ Service de deuxiemeavis.fr pour obtenir un deuxième avis médical.
- ✓ Bulletin d'information Réciproque.
- ✓ Newsletter.

#### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ Filassistance : Assistance santé et vie quotidienne 24 heures/24 - 7 jours/7.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ Les dépassements d'honoraires et soins hors nomenclature sauf si prévu dans le tableau de garanties.
- ✗ Les séjours en maison de retraite et assimilés Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) et Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
- ✗ Les soins esthétiques et la thalassothérapie.
- ✗ Les accidents scolaires, les accidents de travail et ceux causés par un tiers responsable ou par un sport pratiqué sous licence sportive, pour lesquels les dépenses de santé sont prises en charge par un autre organisme assureur ou un fonds de garantie.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! Les majorations de participation et dépassements d'honoraires liés à l'absence de désignation d'un médecin traitant ou au non-respect du parcours de soins coordonné.
- ! La majoration de participation liée au refus du patient d'autoriser l'accès ou la modification de son dossier médical partagé par le professionnel de santé.
- ! La participation forfaitaire mentionnée à l'article L.160-13 II du Code de la Sécurité sociale pour chaque acte ou chaque consultation.
- ! Les franchises médicales prévues à l'article L.160-13 III du Code de la Sécurité sociale relatives aux médicaments, aux actes paramédicaux et au transport sanitaire.

## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, la Mutuelle prend en charge les soins remboursés par la Sécurité sociale française, dans la limite du montant ou taux prévu par la garantie.

## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

#### À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la fiche de recueil des besoins et le bulletin d'adhésion.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la Mutuelle.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la Mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date des soins.
- Informer la Mutuelle, par courrier, email ou via l'espace personnel de toutes modifications concernant : son adresse, son rattachement aux régimes d'assurance maladie obligatoire, ses coordonnées bancaires, sa situation matrimoniale, etc.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée sur l'échéancier de paiement.

## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvements automatiques sur le compte bancaire du membre participant selon une périodicité et des dates laissées au choix du membre participant : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle exigibles le 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 du mois de l'échéance.

Les paiements par chèque ou virement sont autorisés uniquement pour les règlements de cotisations à échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle et doivent être effectués par avance, avant le 10 du premier mois de la périodicité choisie.

Si vous avez opté pour un paiement par chèque ou virement, vous pouvez également régler vos cotisations par carte bancaire, en allant sur votre espace personnel et sécurisé depuis le site internet de la Mutuelle [www.mutuellelmp.fr](http://www.mutuellelmp.fr).

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre adhésion à la couverture de garantie prend effet, sous réserve des droits de renonciation le cas échéant applicables et de la réception par la Mutuelle de votre demande d'adhésion, à la date que vous aurez librement fixée, sur votre bulletin d'adhésion, et au plus tôt à la date de signature du bulletin d'adhésion.

La couverture est garantie pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année et prend fin à la date d'effet de la résiliation notifiée par l'une des parties dans les conditions prévues dans la notice d'information.

## Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour tous les cas de résiliation, lorsque vous souhaitez dénoncer votre adhésion, la notification à la Mutuelle peut être effectuée au choix de l'intéressé soit :

- par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique ;
- par lettre ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de la Mutuelle ;
- par acte extrajudiciaire ;
- par un mode de communication à distance lorsque le contrat a été conclu par ce mode de communication ;
- par le biais du site internet de la mutuelle et/ou de l'espace personnel du membre participant.

Vous pouvez mettre fin à votre adhésion :

- chaque année à effet du 31 décembre en notifiant votre demande avant le 31 octobre ;
- à tout moment, sans frais, ni pénalité, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription ;
- à la date d'entrée en vigueur des modifications apportées à vos droits et obligations par avenant au contrat collectif en notifiant votre demande dans un délai d'un mois à compter de la remise de la nouvelle notice d'information ;
- à la fin du mois suivant la perte de votre qualité de travailleur non salarié non agricole (sauf pour départ à la retraite) ou de votre qualité de membre de l'Association ;
- en cas d'adhésion obligatoire à un contrat collectif, en joignant l'attestation nominative de votre employeur précisant le caractère obligatoire et la date d'effet de son adhésion à ce contrat, au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de votre affiliation à titre obligatoire ;
- en cas de départ de France et de non maintien de votre affiliation au régime de Sécurité sociale obligatoire français.

Vous devrez restituer à la Mutuelle vos cartes de tiers payants ainsi que celles de vos ayants droit ou attester de leur destruction par écrit.



Les Ménages Prévoyants

Souriez, vous êtes protégés

## Accueil & renseignements

### AGENCES

#### Vincennes

11 rue de la Paix  
94300 Vincennes

#### Versailles

11 rue Albert Sarraut  
78000 Versailles



[mutuelleimp.fr](http://mutuelleimp.fr)

Service clientèle  
01 39 24 60 00



Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité  
N°SIREN 785 151 689 - Siège social : 7-11 rue Albert Sarraut - 78000 Versailles